

COMPTE RENDU SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 OCTOBRE 2019

Présents : CALVET Guy, CALVET Carole, FRIGOLA Dominique, AUCLAIR Louis-Dominique, VILLEROY-ATLE Eulalie, MARTY Nadège.






Absents avec procuration:

Absents : CALVO Christophe, BOCQUIER Eric, BISMUTH Serge.






Secrétaire de séance : CALVET Carole.

ORDRE DU JOUR






DELIBERATIONS

-  Approbation du rapport d'activité 2018 du SPANC 66
-  Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2020
-  Suppression du poste adjoint administratif à 20h/semaine
-  Création du poste adjoint administratif à 30h/semaine
-  Motion de soutien pour le maintien de la trésorerie de Saint Paul de Fenouillet

AFFAIRES IMPORTANTES


-  Achat de la parcelle A 1093
-  Mise en fourrière de la Xantia qui est sur le parking
-  Préparation des cadeaux de Noël
-  Compte rendu de la réunion travaux pour la réhabilitation du gîte rue Hugues de Paganis
-  Demande d'intégration au cadastre de certains chemins ruraux

AFFAIRES DIVERSES

-  Préparation du 11 novembre
-  Cadeau de départ en retraite de Marie-Thérèse GERBE
-  L'association « Les amis de Brassens »
-  Bulletin de fin de mandat
-  Problème canal d'alimentation de la centrale hydraulique

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation du Conseil Municipal du 30 août 2019 : Adopté à l'unanimité

 **Approbation du rapport d'activité 2018 du SPANC 66**

Monsieur le Maire, vice-président du SPANC66, présente à l'assemblée le Rapport d'Activité 2018 du SPANC66.

Ce document, validé en Comité Syndical du 12 Juin 2019, est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire a exposé les grandes lignes.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER le document présenté.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés conformément aux articles L2221-7 du CGCT.

 **Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant de départ en retraite de Madame BOROS Marie-Thérèse et la modification du temps de travail hebdomadaire de Madame LE JAN Margaux.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Suppression du poste d'Adjoint administratif à 20 heures hebdomadaire pour le remplacer par le poste d'Adjoint administratif à 30 heures hebdomadaire,
- Conservation du poste d'Adjoint technique à 15 heures hebdomadaires mais sans effectif.

Et d'adopter le tableau des emplois suivants :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	Durée hebdomadaire De service
Filière administratif (Adjoint administratif)	C	1	30 h
Filière technique (Adjoint Technique)	C	1	28 h
	C	0	15h

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,


DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la mairie de Saint Arnac Chapitre 6411 et 64162.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les divers documents relatif à cet évènement.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

 Suppression du poste adjoint administratif à 20h/semaine

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 octobre 2019,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2019,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif de catégorie C, en raison du changement d'heure hebdomadaire de la secrétaire de mairie

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de catégorie C permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020,

Filière : Administrative **Cadre d'emploi :** Secrétaire de mairie **Grade :** Adjoint administratif de catégorie C

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés conformément aux articles L2221-7 du CGCT.

 Création du poste adjoint administratif à 30h/semaine

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 octobre 2019

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de Catégorie C en raison du changement d'heure hebdomadaire de la secrétaire de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif de catégorie C permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020,

Filière : administrative **Cadre d'emploi** : Secrétaire de mairie **Grade** : Adjoint administratif de catégorie C

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés conformément aux articles L2221-7 du CGCT.

 Motion de soutien pour le maintien de la trésorerie de Saint Paul de Fenouillet

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emploi à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- Des suppressions de trésorerie de proximité qui seraient renommées « service de gestion comptable »,
- La mise en place de conseillers comptables,
- La réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le Gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des 'Maison France Services » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le Gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « Maison France Services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésorerie, SIP, SIE, etc ...) et seraient remplacés par une « Maison France Services » la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des Finances Publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune cela pourrait se traduire par la fermeture de la trésorerie de Saint Paul de Fenouillet.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population.

Les conséquences évidentes de la fermeture de la Trésorerie seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus long et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint.

En outre, il faut rappeler l'importance d'une Trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** au Gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service de proximité,
- **DEMANDE** que la Trésorerie de SAINT PAUL DE FENOUILLET soit maintenue, pérennisée et renforcée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre la présente motion aux services de la DGFIP,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés conformément aux articles L2221-7 du CGCT.

AFFAIRES IMPORTANTES

- Achat de la parcelle A 1093 : Cette parcelle est en continuité du lavoir communal, elle nous permettra de déposer les composteurs collectifs dans un premier temps et d'y déplacer les conteneurs en vue d'un futur aménagement du parking.
- Mise en fourrière de la Xantia qui est sur le parking : Le Conseil Municipal propose à Monsieur Le Maire d'avoir un entretien téléphonique avec le propriétaire pour lui demander s'il accepte la mise en fourrière ou bien la destruction de son véhicule.
- Préparation des cadeaux de Noël : Comme chaque année les enfants de moins de 13 ans pourront choisir un cadeau d'une valeur maximum de 35 € et les corbeilles seront renouvelées pour nos séniors.
- Compte rendu de la réunion travaux pour la réhabilitation du gîte rue Hugues de Paganis : Le Maire informe le Conseil Municipal que les entreprises ont commencées les travaux pour permettre une réalisation avant la fin du premier trimestre 2020.
- Demande d'intégration au cadastre de certains chemins ruraux : Le Conseil Municipal ayant budgétisé la somme de 2000 € pour l'intégration de chemins ruraux dans le cadastre communal, un devis sera demandé au cabinet de Géomètre G.P.O.

AFFAIRES DIVERSES

- Préparation du 11 novembre : La cérémonie de dépôt de gerbe aura lieu à 11h30, elle sera suivie d'un apéritif.
- Cadeau de départ de Marie-Thérèse GERBE : Le Conseil Municipal propose à Monsieur Le Maire de rencontrer Madame GERBE pour avoir une idée du cadeau qu'elle souhaiterait avoir pour son départ à la retraite.
- L'association « Les amis de Brassens » : A l'issue d'un entretien entre Monsieur Le Maire et Madame BOURGES Françoise, celui-ci demande au Conseil Municipal de pouvoir recevoir en Mairie Monsieur Le Président de l'association « Les amis de Brassens » pour une éventuelle animation entre le 02 et 07 juin 2020.
Animation gratuite pour la commune et possibilité de participation de nos acteurs locaux lors d'une dégustation de fromages et de vins.
Au cours de cet entretien il a été évoqué la possibilité d'abattre l'arbre qui se trouve à côté de l'atelier mosaïque et qui menace de tomber sur la voie publique.
Le Conseil Municipal autorise Madame BOURGES avec l'agent communal à couper cet arbre.
- Bulletin de fin de mandat : Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de leurs envoyer une ébauches afin que chacun puisse participer à cette élaboration.
- Problème canal d'alimentation de la centrale hydraulique : Monsieur Le Maire présente la situation au canal d'alimentation de la centrale hydraulique de Monsieur MARTINEZ, et précise qu'il a pris rendez-vous avec TP66 et la COLAS pour trouver une solution à l'effondrement du chemin communal qui borde le canal. Monsieur Louis Dominique AUCLAIR précise que le chemin s'est écroulé à cause d'une fuite du canal qui n'a pas été réparé en temps voulu et donc pense que la responsabilité de Monsieur MARTINEZ est engagé. Toute fois Monsieur AUCLAIR propose que la commune soit partenaire pour l'aider à trouver le financement nécessaire à l'opération de remise en état auprès des organismes concernés.

Fin de la séance à 22h30.

A Saint-Arnac, le 31 octobre 2019



Le Maire
Guy CALVET